

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
2 février 2012
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 octobre 2011, à 10 heures

Présidente par intérim : M^{me} Miculescu (Roumanie)**Sommaire**

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres qui affectent les intérêts des populations des territoires non autonomes (*suite*)

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)

Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 janvier 2012).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-53942X* (F)

**Merci de recycler**

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)

Projet de résolution I concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes [A/66/23 (chap. XII)]

1. **La Présidente** annonce que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

2. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique et populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay,

Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

3. *Le projet de résolution I est adopté par 131 voix contre zéro, avec 5 abstentions*.*

4. **M^{me} Allum** (Royaume-Uni) déclare que, comme les années précédentes, le Royaume-Uni s'est abstenu lors du vote du projet de résolution. Son gouvernement n'est pas en désaccord avec l'objet principal du projet de résolution, qui est d'assurer le respect de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et continuera à s'acquitter pleinement de ses obligations en la matière pour ce qui est des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni. Il estime cependant qu'il appartient au gouvernement du territoire et à la Puissance administrante concernée, et non à l'Assemblée générale, de déterminer si un territoire non autonome a atteint un degré d'autonomie suffisant pour dispenser la Puissance administrante de son obligation de transmettre des informations en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres qui affectent les intérêts des populations des territoires non autonomes (suite)

Projet de résolution II concernant les activités économiques et autres [A/66/23 (chap. XII)]

5. **La Présidente** annonce que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

6. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa

* Les délégations d'Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Fidji, Lesotho, Nicaragua et Trinité-et-Tobago ont informé ultérieurement la Commission qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

7. *Le projet de résolution II est adopté par 144 voix contre 2, avec 2 abstentions*.*

8. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) déclare qu'il a voté pour le projet de résolution II, sachant que les références au droit à l'autodétermination qui figurent dans le texte – qui, conformément à la résolution 1514 (XV), présuppose la sujétion d'un peuple à l'emprise, la domination et l'exploitation étrangères – ne sont nullement applicables aux îles Malvinas, îles de

Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud, ni aux zones maritimes environnantes, puisqu'elles ont été illégalement occupées par le Royaume-Uni, qui a expulsé la population des îles pour la remplacer par sa propre population. L'Assemblée générale elle-même a expressément écarté l'application du principe d'autodétermination en ce qui concerne les îles Malvinas en 1985 lorsqu'elle a rejeté à une large majorité deux propositions du Royaume-Uni visant à introduire ce principe dans un projet de résolution sur la question.

9. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet, en particulier la résolution 2065 (XX), de même que celles qu'a adoptées le Comité spécial, ne font aucune allusion à l'autodétermination et indiquent expressément qu'en raison d'un conflit de souveraineté à propos des îles en question, le moyen de mettre un terme à cette situation coloniale singulière est de parvenir à un règlement négocié du différend entre les deux parties concernées, le Royaume-Uni et l'Argentine. De plus, l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/49, a enjoint l'Argentine et le Royaume-Uni de s'abstenir de prendre de décisions qui pourraient apporter des modifications unilatérales à la situation pendant le déroulement des négociations. L'exploration et l'exploitation unilatérales et illégales par le Royaume-Uni des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de l'Argentine dans les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich, ainsi que dans les zones maritimes environnantes, constituent une violation patente de cette déclaration précise des Nations Unies.

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies (suite)

Projet de résolution III concernant l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales [A/66/23 (chap. XII)]

10. **La Présidente** annonce que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

11. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie,

* La délégation de Bolivie (État plurinational de) a informé ultérieurement la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Aucun

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

12. *Le projet de résolution III est adopté par 101 voix contre zéro, avec 51 abstentions*.*

13. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote parce que le projet de résolution doit être exécuté conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial s'agissant de certains territoires.

14. **M^{me} Allum** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie l'aide des institutions spécialisées aux territoires non autonomes dans les domaines humanitaire, technique et éducatif, mais est d'avis que le mandat des institutions soit observé de manière scrupuleuse; pour cette raison, elle s'est abstenue lors du vote.

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour)
(suite)

Projet de résolution VII concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation [A/66/23 (chap. XII)]

15. **La Présidente** annonce que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

16. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République

* La délégation de Suède a informé ultérieurement la Commission qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote.

islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France

17. *Le projet de résolution VII est adopté par 147 voix contre 3, avec une abstention.*

18. **M^{me} Allum** (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution car elle estime que l'obligation qui est faite au Secrétariat de divulguer les problèmes liés à la décolonisation représente une ponction inopportune pour le budget limité de l'ONU.

19. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) fait observer que, s'il est vrai que l'Argentine soutient le droit des peuples colonisés à l'autodétermination au titre des résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV), elle a voté pour le projet de résolution VII étant entendu qu'il sera interprété et appliqué dans le respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial, qui ont toutes, depuis la résolution 2065 (XX), explicitement défini la question des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich ainsi que des zones maritimes environnantes, comme une situation coloniale spéciale et particulière dans la

mesure où il s'agit d'un conflit de souveraineté entre les deux parties, l'Argentine et le Royaume-Uni, qui ont été priées d'engager des négociations pour parvenir le plus tôt possible à une solution pacifique du problème, sans perdre de vue les intérêts des populations insulaires.

Projet de résolution VIII sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/66/23 (chap. XI)]

20. **La Présidente** annonce que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

21. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie,

Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Belgique, France

22. *Le projet de résolution VIII est adopté à 149 voix contre 3, avec 2 abstentions.*

23. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) dit qu'il a voté pour le projet de résolution mais souhaite rappeler que les missions de visite ne peuvent être envoyées que dans les territoires auxquels s'applique le droit à l'autodétermination, ce qui veut dire des territoires où il n'existe pas de conflit de souveraineté. Cette règle est parfaitement conforme à la résolution 850 (IX) de l'Assemblée générale, qui stipule également que toute mission de visite doit être approuvée par l'Assemblée générale.

24. **M^{me} Allum** (Royaume-Uni) dit que sa délégation juge toujours certains éléments du projet de résolution inacceptables et, de ce fait, a voté contre. Néanmoins, le Royaume-Uni demeure résolu à moderniser ses relations avec ses territoires d'outre-mer, tout en tenant compte de l'avis des populations de ces territoires.

Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace (A/66/20)

Table ronde sur la contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

25. **La Présidente**, rappelant que la table ronde a été demandée par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), déclare que celle-ci porte sur un sujet de première importance au regard de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) qui doit avoir lieu prochainement à Rio de Janeiro (Brésil), en 2012.

26. **M. Prunariu** (Roumanie), intervenant en sa qualité de Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, attire l'attention sur la note du Secrétariat concernant la contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable : utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable (A/AC.105/993). Le Comité n'a pas cessé de déployer des efforts pour promouvoir le renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation des applications des techniques et des sciences spatiales dans des domaines d'importance primordiale aux niveaux national, régional et international.

27. La table ronde actuelle est la cinquième d'une série organisée par la Quatrième Commission depuis 2007 sur des sujets voisins. Les discussions précédentes ont porté sur les instruments spatiaux et les remèdes au changement climatique; les applications des techniques spatiales et la sécurité alimentaire; l'espace pour la santé mondiale – la technologie spatiale et les pandémies; et l'espace et les situations d'urgence. Jusqu'à présent, toutes les tables rondes ont montré qu'il est de plus en plus impératif d'adopter une approche globale pour affronter les problèmes majeurs et ont permis de comprendre que les techniques spatiales conjuguées aux données terrestres fournissent un ensemble d'outils qui se révèlent de plus en plus importants pour les décideurs. Il convient de prendre en compte dans la présente discussion les observations faites au cours des précédentes tables rondes.

28. Dans la perspective des travaux à venir, l'exploration spatiale et les progrès en matière de science et de recherche spatiales sont essentiels pour l'utilisation concrète des techniques spatiales et de leurs applications. Ces applications présentent un intérêt dans presque tous les secteurs de l'activité humaine. Il y a lieu d'étudier de plus près la manière dont elles pourraient contribuer à relever les défis que constituent les changements climatiques, la sécurité alimentaire et la santé mondiale, et la manière dont les résultats de la recherche scientifique sur les vols spatiaux habités pourraient en décupler les avantages, en particulier pour les pays en développement. La coopération régionale et interrégionale devient de plus en plus importante pour garantir l'utilisation pacifique de l'espace, aider les États à se doter de moyens dans le domaine spatial et participer à la réalisation des

objectifs du Millénaire pour le développement. Une collaboration plus étroite s'impose également entre le Comité et d'autres organismes intergouvernementaux intervenant dans le programme mondial de l'ONU pour le développement, y compris les principales conférences et sommets des Nations Unies sur le développement économique, social et culturel.

29. **M. Hodgkins** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole en tant que représentant du Département d'État des États-Unis et accompagnant son exposé d'une présentation de diapositives assistée par ordinateur, dit que le Comité joue un rôle vital dans la promotion de la coopération internationale en ce qui concerne les sciences et techniques spatiales et leurs applications, qui sont fondamentales pour le développement durable. Les systèmes spatiaux sont utilisés à l'échelle mondiale, indépendamment du niveau de développement social et économique d'un pays. Au cours des 50 dernières années, le Comité a établi un cadre juridique au titre duquel les acquis de l'exploration spatiale sont mis à la disposition de toutes les nations. Il s'est par ailleurs employé à renforcer les capacités en matière d'utilisation et d'application des techniques spatiales, surtout dans les pays en développement.

30. Le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) a codifié un certain nombre de principes fondamentaux, dont le plus important spécifie que l'exploration et l'utilisation de l'espace appartiennent au patrimoine de l'humanité tout entière et que tous les États doivent s'efforcer de coopérer à l'échelle internationale afin d'en partager les avantages. Par la suite, un ensemble d'autres instruments a permis de mettre en application les dispositions particulières du Traité de 1967, et une série de principes non contraignants sur des applications précises de la technologie spatiale a aussi été adoptée. Les principes les plus pertinents dans le cadre de la durabilité sont les principes relatifs à la télédétection de la Terre à partir de l'espace, adoptés en 1986 de sorte que les données recueillies au cours des activités de télédétection menées par différents pays soient diffusées le plus largement possible. Les techniques de télédétection sont essentielles à la compréhension de l'environnement, des changements climatiques et de la durabilité. Un autre élément du

cadre juridique mis en place par le Comité est la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, adoptée en 1996.

31. Le Comité a également stimulé la coopération internationale en créant le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, dont l'objet est de promouvoir l'utilisation de ces systèmes pour le développement durable et leur intégration dans les infrastructures, en particulier dans les pays en développement. Parmi les membres du Comité, on compte les États qui sont actuellement, ou seront plus tard, pourvoyeurs de systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), d'autres États Membres intéressés, ainsi que 17 organisations internationales qui utilisent les systèmes mondiaux de navigation par satellite pour remplir leurs différentes missions.

32. Enfin, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a créé le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales qui veillera à ce que l'environnement spatial soit géré de façon à être préservé pour les générations à venir et à ce que les systèmes spatiaux, qui sont d'une importance cruciale pour les infrastructures mondiales, soient protégés des interférences délibérées et accidentelles. Le Groupe de travail dressera une liste de directives concernant les pratiques exemplaires, qui ne seront pas contraignantes, mais s'appliqueront aussi bien aux activités gouvernementales que non gouvernementales.

33. **M. Câmara** (Institut national pour la recherche spatiale du Brésil), accompagnant sa déclaration d'une présentation de diapositives assistée par ordinateur, indique que la demande de nourriture dans le monde est l'un des plus grands défis en matière de développement durable. Les deux régions du monde qui possèdent la plus grande superficie de terres non cultivées à la fois propres à la culture et proches des marchés sont l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine et les Caraïbes. Cependant, ces terres se trouvant près des dernières forêts tropicales de la planète, il y a nettement un risque de conflit entre la nécessité de sauvegarder l'environnement et la nécessité de produire davantage de denrées alimentaires.

34. Au Brésil en 2003-2004, le déboisement a atteint des proportions si élevées que cela a suscité un tollé

dans le monde entier. Un dispositif d'alertes quotidiennes à la déforestation a été installé, faisant appel aux techniques spatiales qui fournissent des informations en temps réel sur l'endroit où ceci a lieu, ce qui a permis à la police de cibler directement les zones concernées et de procéder à des arrestations; cela a également permis aux médias et aux organisations non gouvernementales de surveiller la situation. La déforestation est ensuite retombée à son plus bas niveau depuis 1988. Par conséquent, à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague en 2009, le Brésil a été à même de s'engager solennellement à réduire d'ici à 2020 le taux de déboisement de 80 % par rapport à 2005, ce qui représente une réduction de 6,1 gigatonnes des rejets d'oxyde de carbone. Toutefois, la recrudescence récente des activités de déboisement prouve qu'une vigilance constante est de mise. Les informations spatiales ont joué un rôle primordial dans cette entreprise. Elles ont aussi permis de mesurer d'autres évolutions de l'utilisation des sols, comme le passage de la production alimentaire à la production de biocarburants.

35. Une transparence complète à l'échelon mondial et une véritable démocratie en matière de données sont nécessaires pour parvenir à un développement écologiquement viable. En particulier, les données d'observation de la Terre de moyenne résolution doivent être considérées comme des biens collectifs mondiaux. Le Brésil a été le premier pays au monde à rendre accessibles au monde entier ses données d'observation de la Terre, recueillies par le satellite sino-brésilien de ressources terrestres (CBERS), et fait son possible pour établir des stations au sol pour le satellite CBERS dans certains pays d'Afrique. La Chine s'est également investie dans les efforts destinés à instaurer une approche démocratique des données, et les États-Unis ainsi que l'Union européenne ont fait les mêmes promesses en ce qui concerne leurs satellites. L'orateur espère que d'autres pays leur emboîteront le pas.

36. L'un des principes les plus importants de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement est le principe 10, selon lequel c'est avec la participation de tous les citoyens qu'on répond le mieux aux problèmes d'environnement et chaque personne doit bénéficier d'un accès à l'information concernant l'environnement. À la Conférence Rio +20, il faudra commencer à rédiger une nouvelle convention

sur la mise à la disposition du grand public des informations relatives à l'environnement comme moyen de parvenir à un développement mondial durable.

37. **M. Ülgen** (Bureau des technologies de l'information et des communications), intervenant en qualité de Coprésident du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique et Conseiller principal sur l'infrastructure de données spatiales auprès du Directeur général de l'informatique, et accompagnant son exposé d'une projection informatisée de diapositives, dit que le Groupe de travail a été créé en 2000 sous forme de réseau bénévole d'experts en gestion des données géospatiales issus de 33 organismes, fonds et programmes spécialisés de l'ONU. Ses objectifs à l'origine étaient d'échanger des données, d'élaborer des politiques communes, de mettre en place des pratiques exemplaires et de suivre l'évolution des techniques nouvelles dans le domaine de l'information géographique.

38. L'une des initiatives les plus récentes du Groupe de travail est la mise en place de l'Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies (UNSDI). Les données géospatiales sont habituellement réparties en deux catégories : les données de base et les données thématiques qui se rapportent à des centres d'intérêt particuliers pour le Groupe de travail. Jusqu'à présent, il existait des bases de données et des pratiques de gestion de l'information distinctes pour les différents domaines thématiques. L'idée qui préside à l'Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies est de centraliser les ressources et de constituer des services de données communs. Des infrastructures de données géospatiales sont en cours d'installation à plusieurs niveaux et les organismes des Nations Unies mettent également en place leurs propres infrastructures de données géospatiales thématiques (SDI). L'Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies est conçue pour être le « système des systèmes » qui assure l'interopérabilité entre les différentes infrastructures. Récemment, une étape déterminante dans l'initiative relative à l'Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies a été la décision de rattacher le Centre d'excellence pour l'Infrastructure des données géospatiales des Nations Unies à l'initiative concernant l'harmonisation de l'informatique et la télématique à l'échelle du système.

39. La structure décisionnelle de l'Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies consiste en un comité directeur, un groupe consultatif technique et un groupe de partenaires qui compte des représentants du secteur privé. Le système comprend des projets précis dirigés par différents organismes des Nations Unies, avec la participation de partenaires n'appartenant pas à l'ONU. La première phase de mise en œuvre est axée sur 24 produits dans trois catégories : des produits de base, des ensembles et services de données géographiques thématiques, et des actions de renforcement des capacités. Pour ce qui est de la première catégorie, les produits de base, les principaux objectifs sont de définir des critères élémentaires en matière de gouvernance technique et de fournir des services géospatiaux compatibles, c'est-à-dire un stock de données spatiales et des moyens de visualisation. Dans la seconde catégorie, les ensembles et services de géodonnées, 12 organismes des Nations Unies interviennent dans 16 projets différents liés à des domaines tels que le maintien de la paix, l'environnement, les affaires humanitaires et la santé. Ces organismes sont également associés aux activités de renforcement des capacités, troisième catégorie de produits. L'Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies est en train d'acquiescer une plus grande visibilité à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ONU : un nombre croissant d'organes régionaux et internationaux cherchent à participer à l'initiative.

40. Le stockage des données spatiales a pour but de rendre les données géospatiales des organismes de l'ONU accessibles et réutilisables, conformément au principe de libre accès aux données évoqué par les précédents orateurs. En ce qui concerne la visualisation des données, l'intention est de mettre en place une structure commune qui permettrait aux organismes des Nations Unies de tirer parti des diverses plates-formes de visualisation actuellement disponibles.

41. Les travaux effectués dans le cadre de l'initiative de l'Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies se déroulent au niveau des organismes, et un fonds d'affectation spéciale a été créé pour les appuyer. Plusieurs donateurs potentiels ont d'ores et déjà été trouvés et tous les États Membres sont invités à apporter leur écot.

42. En juillet 2011, le Conseil économique et social a créé le Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale, dont la réunion inaugurale aura lieu à Séoul en octobre

2011. Ce Comité d'experts, qui relève d'une initiative politique destinée à encourager la collaboration entre États Membres, a jusqu'à maintenant été distinct du dispositif Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique/Infrastructure de données géospatiales des Nations Unies, centré sur la gestion des informations géospatiales au sein du système de l'ONU. Ceci étant, il est probable que les deux se rapprocheront de plus en plus, étant donné que les États Membres et les organismes des Nations Unies sont confrontés aux mêmes défis.

43. Un autre produit auquel travaille le Centre d'excellence est le projet sur deux ans relatif à l'établissement de la nomenclature toponymique, soutenu sur le plan technique et financier par deux organisations australiennes. Ce projet permettra de déterminer qui utilise et développe chaque nomenclature et à quelles fins. D'autre part, il permettra d'établir un recouplement entre les termes de nomenclature employés selon les systèmes et d'étoffer les index enregistrés grâce à des informations supplémentaires fournies par les usagers. Les principales parties prenantes de ce projet sont le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, l'initiative Global Pulse du Bureau du Secrétaire général, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Un projet pilote sera lancé en Indonésie, qui privilégiera les domaines thématiques de la protection sociale, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des catastrophes.

44. **M^{me} Othman** (Directrice du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies), accompagnant son exposé d'une projection informatisée de diapositives, fait savoir que le Bureau a un certain nombre de priorités opérationnelles. La première est de renforcer le processus intergouvernemental en assurant les services d'appui aux réunions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Vienne et en accompagnant les mécanismes et les initiatives en faveur de la coordination régionale. La deuxième vise à s'acquiescer des responsabilités du Secrétaire général dans le cadre des traités et conventions de l'ONU sur le droit de l'espace, la plus importante étant de tenir le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; le Bureau s'occupe également d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et de la politique spatiale. La troisième priorité opérationnelle est d'amplifier

l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, en particulier pour le développement durable, au besoin par des initiatives visant à renforcer les capacités. Par ailleurs, en cohérence avec les objectifs de développement des Nations Unies, le Bureau propose des ateliers, des bourses et autres programmes en rapport avec la santé mondiale, les changements climatiques et l'aide humanitaire.

45. La quatrième priorité opérationnelle consiste à utiliser les sciences et techniques spatiales pour préserver les biens collectifs mondiaux. Le Bureau contribue à l'expansion d'un réseau mondial d'instruments de météorologie spatiale et met en œuvre le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), dont la finalité est de créer un « système des systèmes ». La cinquième priorité est de renforcer la coopération entre les organismes de l'ONU en ce qui concerne les activités liées à l'espace par le biais d'un mécanisme spécial de coordination interinstitutions. Parallèlement, le Bureau incite au partage des données au sein du système des Nations Unies, notamment pour appuyer la position du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'exploitation des données géospatiales au service du développement durable à la Conférence Rio +20. Enfin, la sixième priorité opérationnelle est de sensibiliser l'opinion publique aux retombées socioéconomiques générées par l'exploitation de l'espace au jour le jour, et surtout pendant la Semaine mondiale de l'espace qui a lieu chaque année. Le Bureau a un programme ambitieux de communication avec le public et a également réalisé une publication qui décrit son travail, *Space Matters*.

46. Le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies participe aux sessions de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales. À la trente et unième session, qui s'est tenue à Genève en mars 2011, un rapport spécial sur l'espace et les changements climatiques (A/AC.105/991) a été adopté et servira de matière à une publication conjointe du Bureau et de l'Organisation météorologique mondiale sur le même sujet. La Réunion interorganisations permettra au Bureau d'apporter son concours au processus Rio +20, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'importance des données spatiales pour le développement durable et sur la généralisation de l'échange des données. Sur fond de changement

climatique, les organismes qui prennent part à la Réunion interorganisations travaillent à la création d'une source mondiale de données en provenance des satellites et envisagent aussi d'étendre l'usage de la technologie spatiale aux besoins recensés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

47. **M^{me} Pessôa** (Brésil) dit que le thème de la présente table ronde revêt une importance particulière pour le Brésil, hôte de la Conférence Rio +20. Son gouvernement a conscience de l'intérêt des données géospatiales, notamment celles que fournissent les systèmes satellitaires, pour donner plus de poids aux politiques en faveur du développement durable. L'installation d'infrastructures nationales de données spatiales, conjuguée à une formation et une éducation appropriées, pourraient venir à l'appui des politiques de développement de pays qui profiteraient d'une plus grande utilisation de ces données. À cet égard, elle réaffirme que son gouvernement est partisan de l'accès universel aux données géospatiales et se réjouit de la disponibilité accrue, à un coût modique ou à titre gracieux, de données obtenues à partir de l'espace de sources telles que le satellite CBERS.

48. Le Gouvernement brésilien souhaite continuer à coopérer avec d'autres pays en développement afin de défendre les utilisations pacifiques des techniques spatiales dans les domaines bénéfiques pour la société. Les États qui possèdent le savoir-faire en matière d'installation, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures et de bases de données géospatiales venant à l'appui de politiques gouvernementales devraient aider les pays qui désirent améliorer leurs propres capacités et compétences dans ces domaines.

49. L'objectif de la Conférence Rio +20 est de renouveler les engagements politiques en faveur du développement durable. La science et la technologie spatiales et leurs applications constituent des outils essentiels si l'on veut trouver des solutions viables à long terme aux problèmes posés par le développement durable. D'autre part, l'oratrice souscrit à l'appel qui a été lancé pour que soit renouvelé l'attachement au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et que commencent les travaux sur un cadre juridique permettant la mise en œuvre de ce principe.

Débat général

50. **M. Prunariu** (Roumanie), prenant la parole en tant que Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et présentant son rapport sur sa cinquante-quatrième session (A/66/20), dit que l'année 2011 a été l'occasion de commémorer le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et le cinquantième anniversaire de la création du Comité, qui a entrepris de poser les premiers principes juridiques régissant les activités spatiales, par la suite adoptés dans la résolution 1721 (XVI) A-E de l'Assemblée générale. Le débat commémoratif de la session, organisé à l'occasion des deux anniversaires, est résumé dans l'annexe I du rapport, dans lequel figure également la Déclaration adoptée à cette occasion. L'année 2011 marque également le trentième anniversaire du premier vol d'essai de la navette spatiale américaine Columbia, qui, de l'avis de tous, a joué un grand rôle dans la coopération spatiale internationale.

51. Depuis un demi-siècle le Comité assiste comme témoin et se trouve au cœur de l'étonnante exploration et utilisation de l'espace par l'homme à des fins pacifiques, et s'efforce d'exploiter les avantages tirés de la science et des techniques spatiales dans le but d'assurer le développement de tous les pays. Il a également été à l'origine de l'instauration du régime juridique international régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité a fait concorder nombre de ses activités avec les objectifs du Millénaire pour le développement, et l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) a été l'une de ses principales actions, conduisant à la création du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et d'UN-SPIDER.

52. Les récentes catastrophes naturelles nous rappellent l'importance de se doter de moyens pour en atténuer les effets. Les instruments de nature spatiale sont indispensables dans ce genre d'entreprise, et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est attaché à sensibiliser le public et à renforcer les capacités, tant dans le domaine de la gestion des catastrophes que dans d'autres domaines critiques comme les changements climatiques, la sécurité alimentaire et la santé mondiale. Il convient

également d'examiner plus attentivement comment la recherche et les technologies spatiales de pointe peuvent permettre de répondre à certaines préoccupations telles que l'énergie propre et l'eau potable, la gestion des ressources naturelles, les applications en matière de téléenseignement et de télé santé, ainsi que le renforcement des capacités, et comment la recherche sur les vols habités, notamment grâce à la Station spatiale internationale, pourraient contribuer encore plus efficacement au développement.

53. Au cours de l'année écoulée, le Comité a poursuivi son examen des points importants de l'ordre du jour évoqués dans les sections II.F à J du rapport, dont plusieurs sont directement ou indirectement liés aux travaux menés par la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, seul mécanisme de coordination à l'échelle de l'ONU pour les activités spatiales. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité et son Sous-Comité juridique ont persisté dans leur travail conjoint pour défendre l'application nationale des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux. Le Sous-Comité scientifique et technique a aussi continué de mettre sur pied le plan de travail concernant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la question, et le mandat et les méthodes de travail de son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, énoncés dans l'annexe II du rapport, ont été adoptés par le Comité. Le Sous-Comité juridique qui, par l'entremise de son Groupe de travail sur la question, procède à l'examen de la législation nationale en matière d'espace progresse bien et désigne également des moyens de renforcer les capacités en matière de droit spatial, notamment dans les pays en développement. En liaison avec le Sous-Comité, le Bureau des affaires spatiales a récemment créé sur son site Web un outil permettant d'archiver les documents officiels portant sur les travaux préparatoires des traités et des principes régissant l'espace extra-atmosphérique.

54. Les principaux mécanismes relatifs à l'espace dans la région Asie-Pacifique, en Afrique et dans les Amériques servent de base pour améliorer la coordination et la coopération entre puissances spatiales et puissances spatiales émergentes, et pour mettre en place des partenariats entre utilisateurs et fournisseurs de services spatiaux. Les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés aux Nations Unies accomplissent,

avec l'aide du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un travail digne d'éloges. Les récents événements à noter sont la tenue du Congrès astronautique international au Cap et la célébration de la Semaine mondiale de l'espace.

55. **M. Vidal** (Uruguay), intervenant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), des pays associés que sont la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du), dit que la coopération régionale et interrégionale est essentielle si l'on souhaite développer les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, aider les États à édifier leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À ce propos, il rappelle la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/122.

56. L'Assemblée générale, dans sa résolution 65/97, affirme sa conviction que la science et les techniques spatiales et leurs applications peuvent contribuer à la réalisation de certains objectifs importants, notamment l'élimination de la pauvreté, et il ne fait aucun doute pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique que la création d'infrastructures de données spatiales nationales pourrait permettre de soutenir les politiques de développement dans différents domaines. D'ailleurs, MERCOSUR réaffirme son soutien à l'accès universel aux données géospatiales. Il se range aux côtés du Comité qui recommande que les États dotés du savoir-faire en matière de création, d'exploitation et de maintenance des infrastructures et des bases de données géospatiales ou en matière d'utilisation des données géospatiales à l'appui de politiques gouvernementales aident les pays qui souhaitent développer leurs propres capacités et connaissances en ce qui concerne l'usage de ces données. Il faut saluer le fait que de plus en plus d'informations obtenues à partir de l'espace sont disponibles à un faible coût ou gratuitement, y compris des informations fournies par le satellite argentin d'observation de la Terre SAC-C et le satellite CBERS. La coopération Sud-Sud peut aussi concourir à renforcer les capacités nationales et inciter à utiliser les données spatiales pour le développement durable.

57. La science et les techniques spatiales et leurs applications fournissent des outils indispensables pour le développement durable. Sur ce point, l'orateur attire l'attention sur les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, en particulier le centre pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le campus brésilien de ce centre entend favoriser la coopération entre les États du MERCOSUR, notamment dans le domaine important du renforcement des capacités.

58. **M. Hodgkins** (États-Unis d'Amérique), notant que 2011 est l'année du cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et du cinquantième anniversaire de la première session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, fait remarquer que l'ère spatiale a débuté sous forme de lutte pour la sécurité et le prestige entre l'Union soviétique et les États-Unis. Aujourd'hui, les Russes et les Américains, en bonne intelligence avec des ressortissants de dizaines d'autres pays, vivent et travaillent ensemble à la Station spatiale internationale et coopèrent pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace. Le Comité a réussi la prouesse de faire profiter une multitude d'individus des avantages de l'exploration spatiale. La navigation terrestre, les interventions en cas de catastrophes et l'atténuation des effets de celles-ci, les opérations de recherche et de sauvetage au niveau mondial, ainsi que la surveillance du temps et du climat, dépendent tous de la technologie spatiale et de l'échange des informations obtenues à partir de l'espace. Le Comité a joué un rôle vital dans l'établissement d'un cadre pour la coopération internationale dans ces domaines. D'autre part, il a eu une action déterminante dans l'élaboration des principaux traités relatifs à l'espace et prolongera son action, vu l'évolution et l'extension de l'utilisation de l'espace.

59. Depuis le premier vol habité, il y a 50 ans, plus de 500 personnes des six continents ont volé dans l'espace. L'année 2011 marque aussi la fin de 30 ans d'opération de la navette spatiale américaine. La Station spatiale internationale est le chantier international le plus ambitieux de l'expérience humaine. Maintenant qu'elle est achevée, une nouvelle époque commence pour son utilisation au service de la recherche, et les activités de la Station spatiale sont censées durer au moins jusqu'en 2020. En 2010, les responsables de 30 agences spatiales se sont réunis à Washington pour célébrer les conquêtes spatiales de

toutes les nations et rappeler leur engagement actuel et futur à coopérer dans le domaine de l'exploration spatiale.

60. Les réalisations des 50 dernières années devraient imprimer un élan pour 50 années supplémentaires de progrès vers un avenir libéré de la tyrannie et de la défiance au contact de la Terre. Le Comité doit continuer à encourager la coopération internationale pour que soient mises au point les techniques qui permettront de transporter les humains au-delà de l'orbite terrestre et vers d'autres planètes. Cette coopération garantira à tous les pays, dotés ou non d'une capacité spatiale, un horizon plus large, des connaissances plus riches et une vie meilleure.

61. **M^{me} Abu** (Israël) dit que l'Agence spatiale israélienne participe à l'utilisation pacifique de l'espace en défendant des projets scientifiques novateurs reposant sur la coopération internationale. L'Agence a signé des accords de coopération avec huit pays et s'apprête à conclure des accords avec quatre autres. Israël négocie actuellement un accord-cadre pour s'associer à l'Agence spatiale européenne.

62. Israël est officiellement entré dans l'ère spatiale avec le lancement de son premier satellite en septembre 1988; il possède un avantage technologique dans certaines spécialités, notamment les petits satellites intelligents et les techniques satellitaires comme la télédétection. L'industrie spatiale israélienne continue de renforcer ses liens avec des partenaires étrangers et s'est efforcée de faire avancer divers projets qui bénéficieront à la communauté internationale dans son ensemble. Israël et la France, par exemple, collaborent à un projet qui utilise un microsatellite d'observation capable de générer des données extrêmement précises pouvant servir à surveiller et analyser la surface de la Terre, ce qui permettra d'optimiser l'agriculture et l'aquaculture. Israël est également le partenaire privilégié de l'Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis et l'est resté malgré la fin tragique de la mission conjointe à bord de la navette Columbia, pourtant à l'origine de précieuses informations. Israël s'est récemment associé à l'Institut des sciences lunaires de la NASA, avec lequel il mènera à bien des projets scientifiques, par exemple la mise en place d'une infrastructure destinée à faciliter la collaboration virtuelle. Israël a également entamé une étroite collaboration avec l'Agence spatiale italienne, qui a été féconde dans le domaine multispectral. En 2011, Israël a signé des accords de coopération avec

l'Agence spatiale russe et l'Agence spatiale européenne.

63. Le secteur privé israélien contribue aussi de façon appréciable à l'industrie spatiale mondiale; ses activités consistent à fournir des services de communication en zone rurale aux communautés reculées de certains pays, et, dans le secteur de l'électro-optique spatiale, à mettre au point un système hyperspectral de pointe. Une société israélienne lancera en 2012 son quatrième satellite de télécommunication, qui couvrira la plus grande partie du Moyen-Orient ainsi que l'Europe orientale et centrale. Israël se réjouit à l'idée d'accroître sa coopération spatiale et d'offrir un accès à l'espace extra-atmosphérique aux pays qui ne sont pas en mesure de bénéficier de cet accès sans concours extérieur.

La séance est levée à 12 h 50.